



RÈGLEMENT DU CRITERIUM VÉTÉRANS DÉPARTEMENTAL

Responsable de la Compétition : Laurence VEILLEROT – Responsable Commission Vétérans

Date de clôture des inscriptions : 23/10/2024

Date de l'épreuve : 11/11/2024

Lieux : Neuilly (16 tables)
Clamart (8 tables)

Tarifs des engagements : 15,00 €

Coefficient de l'épreuve : 1

Sauf disposition particulière, les termes « joueur, licencié, participant ou qualifié » employés dans ce règlement désignent indifféremment les messieurs et les dames.

Article 1 : Conditions de participation

Le Critérium Vétérans Départemental est réservé aux joueurs de nationalité Française, licenciés « Compétition » ou « Dirigeant » à la Fédération Française de Tennis de Table, âgés d'au moins 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Un joueur en possession d'une licence « Loisir », s'il est autorisé à jouer, verra sa licence basculée en licence « Compétition ».

Cette épreuve est qualificative pour le championnat régional individuel vétérans qui aura lieu le 9 février 2025.

L'échelon régional est qualificatif pour le championnat de France vétérans national qui aura lieu du 19 au 21 Avril 2025, sauf pour les anciens champions du monde, d'Europe ou de France vétérans de la catégorie concernée de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories séniors messieurs et séniors dames, qui sont qualifiés d'office pour l'échelon national.

Article 2 : Licence et certificat médical

Chaque licencié doit être en règle avec la certification médicale. La mention « En règle avec la certification médicale » doit être inscrite sur son attestation de licence (ou « Certificat méd : Présenté » sur la licence numérique). Si cette mention n'apparaît pas, le licencié pourra être autorisé à jouer à condition de présenter le jour de l'épreuve un certificat médical datant de moins d'un an. Tout joueur dont la licence ne serait pas validée dans la base fédérale ne sera pas autorisé à jouer.

Article 3 : Épreuve de Simples

L'épreuve de simples est composé de quatorze divisions en fonction des catégories d'âge (V40-V45, V50-V55, V60, V65, V70, V75 et V80, Messieurs et Dames). Les joueurs ne peuvent s'inscrire que dans la division correspondant à leur catégorie d'âge.

- **Tableaux « A »** : Les joueurs les mieux classés (points-licence) dans leur division.

Chaque tableau A sera limité à 16 participants.

- **Tableaux « B »** : Tous les joueurs non retenus dans le tableau A (aux points-licence) de chaque division.

Les participants à ce tableau seront classés à la suite des compétiteurs du tableau A pour le classement final, chacun dans leur division. Ce tableau ne permet pas la qualification à l'échelon régional.

Si les moyens mis à disposition du Comité sont insuffisants pour les organiser, les tableaux B pourront être annulés ou le nombre de places pourra être limité.

A l'issue des inscriptions, la liste des participants sera établie par division et par ordre décroissant des points-licence, pour déterminer le tableau dans lequel ils participeront et le lieu. En cas d'égalité sur le critère de points-licence, l'avantage sera donné au plus jeune.

Dans chaque tableau, s'il y a moins de 4 inscrits dans une division, plusieurs divisions pourront être regroupées. Le classement final des joueurs sera établi par division en fonction de leur classement dans le tableau final, puis en fonction de leurs point-licence, et en cas d'égalité, l'avantage sera donné au plus jeune.

En cas de désistement dans une des divisions du Tableau A, après la date de clôture des inscriptions, un repêchage sera effectué dans le tableau B de la même division en fonction des points-licence, et en cas d'égalité, l'avantage sera donné au plus jeune.

Article 4 : Épreuve de Doubles

L'épreuve de doubles ne sera pas organisée cette année, le nombre de tables dont nous disposons ne nous le permettant pas.

Article 5 : Déroulement sportif

Les épreuves de simples se dérouleront en deux phases.

- 1^{ère} Phase : par poules de 3 ou 4 en fonction du nombre de joueurs, 2 qualifiés par poule pour la 2^{ème} phase. Dans le cas où, à l'issue du pointage, le tableau A comporterait moins de joueurs que le nombre de places prévues, un repêchage pourra être effectué (possible uniquement si les tableaux A et B de la division correspondante se déroulent dans le même lieu).

- 2^{ème} Phase : tableau final à élimination directe avec rencontres de classement pour les places 3 à 8 si possible. Dans le cas où les parties de classement ne pourraient se jouer, le classement sera établi dans l'ordre décroissant des points-licence, puis, en cas d'égalité de points-licence, sur la date de naissance (du plus jeune au plus âgé).

Une consolante pourra être proposée pour les éliminés de la 1^{ère} phase, la décision et l'organisation sont laissées à l'appréciation du JA.

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre, après consultation du responsable de la compétition, est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve.

QUALIFICATION REGIONALE :

Seront qualifiés pour l'échelon régional :

- les deux finalistes des divisions V40-V45 tableau A Messieurs et tableau A Dames, V50-V55 tableau A Messieurs et tableau A Dames ;

- les vainqueurs des tableaux A pour toutes les autres divisions ;

complétés par un quota de qualifiés dans chaque division, accordé au prorata du nombre de participants par département.

(Voir le règlement régional 2024/2025 pour toutes précisions).

Article 6 : Engagements

Les engagements des tableaux de simples doivent être saisis via l'espace Mon Club (adresse internet <https://monclub.fft.com> rubrique « Sportifs », « Engagements » puis « D92 ENGAGEMENTS CRITERIUM VETERANS D92 »).

Les paires souhaitant participer aux tableaux de doubles doivent être saisies en utilisant uniquement le questionnaire disponible sur l'espace Mon Club, rubrique « Administratif », puis « Questionnaires ». (Rappel : voir règle d'engagement aux doubles à l'article 4)

Les joueurs composant une paire peuvent appartenir à des clubs différents.

La composition des doubles doit être faite au moment de l'inscription. Si un joueur n'a pas de partenaire à l'inscription, l'organisation lui attribuera si possible un partenaire. ~~Aucune inscription de doubles supplémentaire ne sera prise sur place.~~

Article 7 : Challenge Marcel JACQUELIN

Lors de ce Critérium, un Challenge des clubs sera attribué au club ayant totalisé le plus grand nombre de points selon le barème ci-dessous :

- 1 point de présence par participant

Puis attribution de points pour chaque tableau de simple dames et messieurs par division en fonction de la place obtenue au classement général, selon le barème suivant :

1^{er} : 5 points

2^{ème} : 4 points

3^{ème} et 4^{ème} : 3 points

5^{ème} et 8^{ème} : 2 points

En cas d'égalité, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

1°) Le plus grand nombre de présents, toutes divisions confondues,

2°) Le plus de féminines présentes.

Article 8 : Tenue - Balles

Une tenue réglementaire (short, ou jupe, et maillot) est obligatoire pour chaque participant. Les balles utilisées seront de couleur blanche. La couleur de la tenue de jeu ne pourra être blanche.

Article 9 : Pointage, Retard, Forfait

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les divisions, 30 minutes avant le début de l'épreuve. Un horaire général indiquant les heures de clôture de pointage et de début de chaque tableau-division sera communiqué aux correspondants des clubs après l'enregistrement des inscriptions.

Tout joueur qui ne se serait pas présenté à la table de pointage avant l'heure de clôture du pointage de son tableau sera définitivement retiré de la liste des engagés avant la constitution des poules. Il n'y aura aucune possibilité de réintégrer un joueur une fois que le tirage au sort aura été effectué et les poules éditées.

Article 10 : Récompenses

Une récompense sera remise aux quatre premiers de chaque tableau.

Article 11 – Droit à l'image

Chaque participant aux manifestations organisées par le comité est informé qu'il permet au Comité d'utiliser son image pour la promotion du tennis de table sur différents supports (site internet, bulletins, vidéos, réseaux sociaux, plaquettes de présentation...).

Le Comité s'engage à ne pas faire commerce des images ou des vidéos prises, sans l'accord exprès des personnes concernées. En cas d'opposition à ces dispositions, le participant doit expressément avertir l'organisateur au début de la manifestation ou prévenir le secrétariat du comité (par courrier ou par mail).

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Date de dernière révision : 13/10/2024